

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE

est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

iShares Green Bond Index Fund (IE)

Identifiant d'entité juridique :

549300O118D0DNZ3EO03

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 98,46 %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 0,90 %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le tableau ci-dessous présente l'objectif de durabilité promu par le Compartiment tout au long de la période de référence. De plus amples informations sur cet objectif de durabilité sont présentées dans le prospectus du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », qui fournit des informations sur la mesure dans laquelle le Compartiment a atteint cet objectif de durabilité.

Les indicateurs de durabilité

servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment/Objectif de durabilité du Compartiment

Exposition aux investissements qualifiés de durables

Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro

Exposition aux obligations classées comme des obligations vertes

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives telles que les armes à sous-munitions, les mines terrestres, l'uranium appauvri, les armes biologiques/chimiques, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables, les armes à phosphore blanc, les armes incendiaires et le charbon thermique

Les investissements durables détenus par le Compartiment durant la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux suivants de la taxinomie de l'UE :

Objectifs environnementaux suivants de la taxinomie de l'UE auxquels le Compartiment contribue

Atténuation du changement climatique

Adaptation au changement climatique

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau suivant fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la manière dont les objectifs d'investissement durable du Compartiment sont atteints, comme présenté plus en détail dans le prospectus du Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2025	Performance	
			2024	2023
Exposition aux investissements qualifiés de durables	% d'exposition en valeur de marché à des investissements durables	98,46 % ¹	97,94 % ¹	95,92 % ¹
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus) jusqu'au 29 juin 2025	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs ayant un score de controverses MSCI de zéro	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exposition aux obligations classées comme des obligations vertes	% d'exposition en valeur de marché à des obligations vertes	99,02 %	99,45 %	98,54 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus) à compter du 30 juin 2025	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives	0,00 %	S/O ²	S/O ²

¹ Les obligations vertes classées comme des titres d'entreprise et qui ne disposent pas d'un score de controverses sont exclues du calcul des investissements durables, mais comprises dans le total des obligations vertes.

² Le Compartiment a adopté cet indicateur à compter du 30 juin 2025 ; il n'a donc pas été pris en compte dans les périodes de référence précédentes.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le tableau ci-dessus fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité au cours des périodes de référence précédentes (voir section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables détenus par le Compartiment au cours de la période de référence respectaient les exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »), telles que définies par les lois et réglementations applicables. À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cet examen, les émetteurs étaient évalués en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les émetteurs identifiés comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives n'étaient pas éligibles en tant qu'investissement durable.

Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation était effectuée au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions étaient appliquées lors de la sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des incidences environnementales et sociétales très négatives.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (« RTS ») associées au Règlement SFDR) étaient pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables.

En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité étaient pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice et étaient évalués par le fournisseur de l'indice au niveau de l'émission sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité étaient appliquées par le fournisseur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations n'était pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité.

L'indice de référence excluait également : (1) les émetteurs auxquels MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputés ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

L'indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

BlackRock a élaboré un ensemble de critères applicables à tous les investissements durables afin d'évaluer si un investissement cause un préjudice important, en se référant à l'ensemble des principales incidences négatives (« PIN ») obligatoires. Ces critères portent sur des facteurs de durabilité tels que l'exposition des sociétés dans lesquelles le produit financier investit aux énergies fossiles, les violations des normes internationales, les pratiques commerciales néfastes pour l'environnement et les armes controversées. Les investissements sont soumis à ces critères à l'aide de contrôles basés sur le système et tout investissement considéré comme causant un préjudice important n'est pas considéré comme un investissement durable. BlackRock évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon BlackRock, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexacts ou non à jour.



BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Les PIN suivantes sont prises en compte dans le cadre du processus consistant à « ne pas causer de préjudice important » :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Empreinte carbone

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Rejets dans l'eau

Rejets dans l'eau

Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes

Mixité au sein des organes de gouvernance

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Intensité de GES (Émetteurs souverains et supranationaux)

Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (Émetteurs souverains et supranationaux)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Uk Conv Gilt Regs 2033-07-31	Bons du Trésor	2,24 %	Royaume-Uni
France (Republic Of) 2039-06-25	Bons du Trésor	2,05 %	France
Uk Conv Gilt Regs 2053-07-31	Bons du Trésor	1,00 %	Royaume-Uni
Italy (Republic Of) 2035-04-30	Bons du Trésor	0,97 %	Italie
European Union Regs 2037-02-04	Titres d'entités liées à l'État	0,96 %	Supranational
France (Republic Of) 2044-06-25	Bons du Trésor	0,95 %	France
European Union Regs 2050-02-04	Titres d'entités liées à l'État	0,90 %	Supranational
European Union Regs 2048-02-04	Titres d'entités liées à l'État	0,87 %	Supranational
European Union Regs 2033-02-04	Titres d'entités liées à l'État	0,85 %	Supranational
Italy (Republic Of) 2031-10-30	Bons du Trésor	0,80 %	Italie
Netherlands (Kingdom Of) 2040-01-15	Bons du Trésor	0,79 %	Pays-Bas
Germany (Federal Republic Of) Regs 2033-02-15	Bons du Trésor	0,75 %	Allemagne
Belgium (Kingdom Of) Regs 2033-04-22	Bons du Trésor	0,74 %	Belgique
Spain (Kingdom Of) 2042-07-30	Bons du Trésor	0,72 %	Espagne
Italy (Republic Of) 2037-10-30	Bons du Trésor	0,71 %	Italie

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

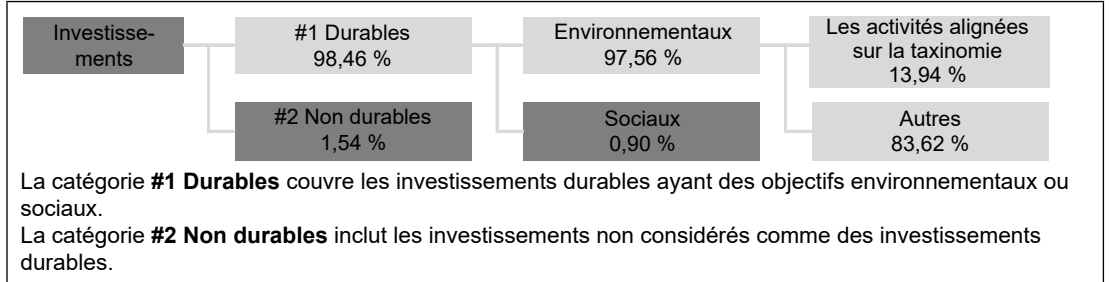
Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

• Quelle était l'allocation des actifs ?



Le pourcentage d'alignement sur la taxinomie indiqué dans le diagramme ci-dessus représente la part des investissements détenus par le Compartiment dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE, au moyen d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Il n'inclut pas l'alignement sur la taxinomie obtenu via les autres investissements du Compartiment. Pour connaître l'alignement sur la taxinomie de l'ensemble des investissements du Compartiment, veuillez consulter le graphique en barres ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation des actifs du Compartiment pour les périodes de référence actuelles et précédentes.

Allocation des actifs	% des investissements		
	2025	2024	2023
#1 Durables	98,46 %	97,94 %	95,92 %
#2 Non durables	1,54 %	2,06 %	4,08 %
Environnementaux	97,56 %	96,96 %	95,92 %
Sociaux	0,90 %	0,97 %	0,00 %
Les activités alignées sur la taxinomie	13,94 %	9,79 %	0,00 %
Autres	83,62 %	87,18 %	95,92 %

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques représentant une participation de 1 % ou plus auxquels le Compartiment a été exposé au cours de la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Bons du Trésor	Bons du Trésor	22,37 %
Titres d'entités liées à l'État	Agences	17,40 %
Banque	Banque	13,32 %
Titres d'entités liées à l'État	Supranational	10,58 %
Électricité	Électricité	7,77 %
Titres d'entités liées à l'État	Autorité locale	7,08 %
Securitized	Couvert	4,81 %
Biens de consommation cycliques	Automobile	2,83 %
Titres d'entités liées à l'État	Émetteurs souverains	2,49 %
Finance Autres	Finance Autres	2,39 %
Fonds de placement immobilier (REIT)	Fonds de placement immobilier (REIT) – Autres	1,66 %
Gaz naturel	Gaz naturel	1,19 %

Au cours de la période de référence, aucun investissement du Compartiment n'était détenu dans les sous-secteurs suivants (tels que définis par le Barclays Industry Classification System) : systèmes intégrés, indépendants, transport et stockage, services d'exploitation pétrolière, raffinage, ou métaux et exploitation minière.

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- de **chiffre d'affaires** pour refléter la part d'activité verte actuelle des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Compartiment sur la taxinomie européenne est indiqué dans les graphiques ci-dessous.

Pour la période de référence, 13,94 % des investissements du Compartiment ont été classés à la fois comme investissements durables ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

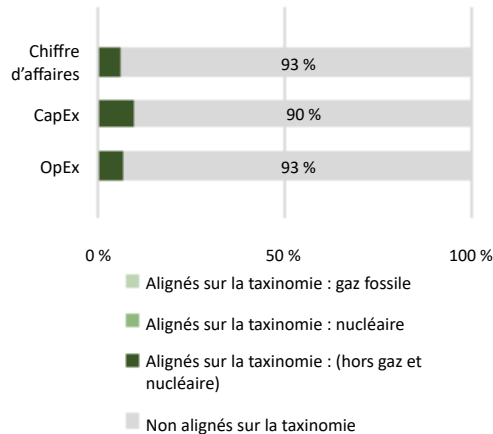
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

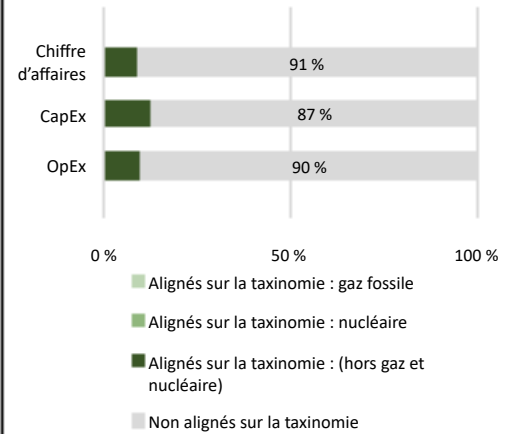
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 75,26 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Alignement sur la taxinomie (y compris les obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 % ¹	0,04 %	0,00 % ¹
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,14 %	0,14 %	0,22 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)	6,38 %	9,49 %	7,06 %
Non alignés sur la taxinomie	93,47 %	90,33 %	92,72 %

Alignement sur la taxinomie (hors obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 % ¹	0,06 %	0,00 % ¹
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,19 %	0,18 %	0,29 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)	8,48 %	12,61 %	9,38 %
Non alignés sur la taxinomie	91,33 %	87,15 %	90,33 %

¹ Le compartiment était exposé à des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE ; toutefois, en raison de la faible ampleur de cette exposition et de l'arrondi à deux décimales, celle-ci apparaît comme 0,00 % dans le tableau.

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

Au cours de la période de référence, 24,74 % des investissements totaux du Compartiment correspondaient à des expositions souveraines. L'alignement de ces expositions sur la taxinomie n'a pas pu être déterminé en raison de données disponibles insuffisantes.

Les investissements détenus par le Compartiment durant la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux suivants de la taxinomie de l'UE :

Objectifs environnementaux	% des investissements
Atténuation du changement climatique	6,37 %
Adaptation au changement climatique	0,11 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus n'ont fait l'objet ni d'une vérification par le commissaire aux comptes du Compartiment, ni d'un examen par un tiers. L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie de l'UE repose sur des données de fournisseurs tiers. Ces données proviennent d'un mélange de données déclarées et de données officielles. Les données équivalentes répondant aux critères techniques de la taxinomie de l'UE permettent de déterminer l'éligibilité ou l'alignement des sociétés pour lesquelles nous ne disposons pas de données officielles.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**


Au cours de la période de référence, les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes étaient les suivants :

	% des investissements
Activités transitoires	0,37 %
Activités habilitantes	2,39 %

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le tableau suivant fait apparaître le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE :

	% des investissements		
	2025	2024	2023
Alignés sur la taxinomie de l'UE	6,38 %	5,64 %	0,00 %

 * Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



• **Quelle était la proportion d'investissements durables* ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour la période de référence, 83,62 % des investissements du Compartiment ont été classés comme investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) il n'y avait pas de données disponibles permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas éligibles selon les critères d'examen technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou ne satisfaisaient pas à toutes les exigences fixées par ces critères d'examen technique.



• **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au cours de la période de référence, 0,90 % des investissements du Compartiment étaient classés comme investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.



• **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » comprenaient des liquidités et des produits dérivés, mais ces participations ne dépassaient pas 10 %. Ces investissements ont été utilisés uniquement à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucun autre investissement détenu par le Compartiment n'a été évalué au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire d'investissements a mis en place des contrôles qualité internes, tels que le codage des règles de conformité, afin de garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements réexamine régulièrement les caractéristiques environnementales et sociales promues afin de s'assurer de leur pertinence par rapport à l'univers d'investissement du Compartiment.

Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable, selon les échanges directs que le Gestionnaire d'investissements aura avec eux. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a désigné l'indice de référence comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. La performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est décrite ci-dessous.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence excluait les émetteurs qui ne répondaient pas à ses critères de sélection ESG au sein de son indice de marché large, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir la section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'indice de référence (y compris ses composantes) sur le site Internet du fournisseur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Le Compartiment a atteint l'objectif d'investissement durable qu'il promet au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres qui représentent l'indice de référence du Compartiment.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compartiment	Indices de référence
Exposition aux investissements qualifiés de durables	% d'exposition en valeur de marché à des investissements durables	98,46 %	98,80 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus) jusqu'au 29 juin 2025	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives	0,00 %	0,00 %
Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs ayant un score de controverses MSCI de zéro	0,00 %	0,00 %
Exposition aux obligations classées comme des obligations vertes	% d'exposition en valeur de marché à des obligations vertes	99,02 %	99,42 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus) à compter du 30 juin 2025	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives	0,00 %	0,00 %

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

ISHARES GREEN BOND INDEX FUND (IE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compartiment	Indice de marché large
Exposition aux investissements qualifiés de durables	% d'exposition en valeur de marché à des investissements durables	98,46 %	6,79 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus) jusqu'au 29 juin 2025	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives	0,00 %	0,11 %
Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs ayant un score de controverses MSCI de zéro	0,00 %	0,02 %
Exposition aux obligations classées comme des obligations vertes	% d'exposition en valeur de marché à des obligations vertes	99,02 %	2,33 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus) à compter du 30 juin 2025	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives	0,00 %	0,00 %